



Dorothée Melnik
*Criminologue, coordinatrice
du service Alter Ego
Trempline*



Fabrice Lejeune
*Éducateur, intervenant
au service « Premier contact »
Trempline*



Ludovic Louissaint
*Psychologue,
intervenant au service Alter Ego
Trempline*

ALTER EGO : UN DISPOSITIF D'AIDE SPÉCIALISÉE AUX PERSONNES DÉPENDANTES JUSTICIABLES

Pascale Hensgens, *coordinatrice de projets à la Fédito wallonne*

Pour mieux comprendre l'évolution des relations entre les acteurs du champ des assuétudes et ceux du monde judiciaire, il nous a semblé pertinent de nous plonger au cœur d'un service d'aide spécialisée aux personnes dépendantes justiciables. Alter Ego existe depuis 1996 et, en presque 25 années de fonctionnement, ses travailleurs ont vu un certain nombre d'évolutions dans les rapports entre le monde de la santé et celui de la justice. La manière dont le service fonctionne aujourd'hui est d'ailleurs significative de ces évolutions qui sont à relier à des décisions politiques, à des changements de mentalité et de pratiques ou encore à la création de relations de confiance au sein des réseaux.

Alter Ego est implanté dans la ville de Châtelet¹, sur le site principal de l'association Trempoline², centre de prévention et de traitement pour personnes dépendantes et leur entourage. Le service Alter Ego se compose de trois travailleurs pour deux ETP (équivalent temps plein). Il est intégré au service ambulatoire « Premier contact » de Trempoline. En 2019, l'équipe a accompagné 452 personnes, soit 271 détenus et 224 justiciables.

Alter Ego est une initiative relevant d'un partenariat entre la Ville de Châtelet et l'association Trempoline, en collaboration avec la maison de justice de Charleroi. Ce service d'aide spécialisée aux personnes toxicomanes incarcérées ou en alternative à la détention est financé aujourd'hui par l'administration générale des Maisons de justice. L'équipe accueille des personnes sous mandat de la Maison de justice pour les accompagner dans différentes mesures judiciaires : l'alternative à la détention préventive, la probation, la libération conditionnelle, etc. Par ailleurs, le service se rend dans les différentes prisons de Wallonie et de Bruxelles et, à la demande du détenu, l'accompagne dans un projet de soins et de rétablissement. Enfin, tout récemment, Alter Ego a été sollicité pour collaborer à la réflexion sur la mise en place de la première chambre de traitement de la toxicomanie de Wallonie. Il s'agit de proposer un accompagnement et une solution de traitement et de réinsertion à certains toxicomanes, comme alternative à l'incarcération.

Pour réaliser cet entretien, se sont réunis autour de la table de discussion : Dorothée Melnik, criminologue et coordinatrice du service Alter Ego ; Ludovic Louissaint, psychologue d'Alter Ego ; Fabrice Lejeune, éducateur au service « Premier contact » qui travaille également au service recherche et développement.

CONTEXTE : ENTRE LA FIN DES ANNÉES 80 ET LES ANNÉES 2000, PASSER DU CONTRÔLE À L'AIDE À « DÉSISTANCE »

« Avant que le service Alter Ego n'existe, se souvient Fabrice Lejeune, c'est Trempoline qui s'est tourné vers la population carcérale pour apporter son offre de traitement résidentiel et son approche commu-

nautaire. Les liens entre la santé et la justice trouvent à cette époque, entre autres, un socle économique. »

« Par ailleurs, souligne Dorothée Melnik, la représentation du toxicomane par les acteurs de justice était particulièrement éloignée de celle que certains professionnels spécialisés tentaient de soutenir. La justice était très frileuse à l'égard de la toxicomanie. Il ne faut pas oublier que l'on venait d'une période où l'on internait les consommateurs sous l'étiquette de - délinquant d'habitude - ! ».

Le travail en prison était extrêmement compliqué car, parfois, méconnu dans sa spécificité par les acteurs de la justice et du monde judiciaire. De même, les mesures judiciaires alternatives ont été, dans une certaine mesure, mal perçues. Pourtant, elles résultaient bien d'une loi qui marquait, pour l'époque, un changement des mentalités. On notera qu'aujourd'hui, les mesures judiciaires alternatives n'arrivent toujours pas encore à être considérées comme une véritable alternative à la détention, malgré une avancée notable dans la compréhension de ces dernières. Cependant, force est de constater qu'elles semblent parfois plutôt utilisées comme un outil de diversification de la peine.

Dans la foulée de la 6^{ème} réforme de l'État belge, en 2015, une partie du paysage institutionnel lié à la justice change. Une nouvelle Administration générale réunit, au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les Maisons de justice mais aussi de nombreux partenaires-clés : les secteurs des mesures alternatives, de l'aide sociale aux détenus et de l'aide sociale aux justiciables (y compris l'aide aux victimes), les espaces-rencontres et l'aide juridique de première ligne, auparavant dispersés entre l'État fédéral, les Régions et la Fédération Wallonie-Bruxelles. En termes d'opportunités, la communautarisation des Maisons de justice et le rassemblement de ses missions au sein d'une même administration représentent une réelle évolution vers davantage de cohérence et d'efficacité. L'Administration générale des Maisons de justice organise également la mise en œuvre de la peine de travail, du travail d'intérêt général, des mesures de formation sous contrainte (par exemple en gestion de l'agressivité), des mesures de thérapie sous contrainte (pour le traitement d'assuétudes, par exemple) et de la médiation réparatrice, grâce au subventionnement de nombreux services agréés.

¹ Périphérie de Charleroi, dans la province du Hainaut.

² <https://www.trempoline.be/>

« Ce transfert a considérablement modifié le rôle des assistants de justice, insiste Dorothée Melnik. Et pour ce qui concerne notre territoire, il a favorisé l'aide à la « désistance » plutôt que le contrôle. »

TRAVAIL SOUS CONTRAINTE SORTIR DU CERCLE CRIMINEL, LA « DÉSISTANCE »

Le scénario est bien rôdé et le fil conducteur bien arrimé : Alter Ego travaille avec tout justiciable dont la problématique principale est l'usage de drogues, quels que soient les faits. Après analyse de la demande, anamnèse et criminogénèse, Alter Ego propose un projet avec des objectifs personnels et sous-tendu par le concept de « désistance », à savoir sortir du cercle de la délinquance.

« Dans le travail thérapeutique effectué autour de la problématique de la consommation de drogues, la contrainte a toujours existé, qu'elle soit familiale, de santé, économique... explique Ludovic Louis-saint. À notre sens, la contrainte judiciaire est une contrainte comme les autres. »

L'équipe constate qu'il existe encore une certaine frilosité de quelques acteurs de la santé à travailler avec la contrainte judiciaire, ce qui peut se comprendre : « Dans un trajet de soins, c'est évidemment compliqué et exigeant. Il y a une limite à trouver et un cadre à respecter. Qu'est-ce qui est le plus important pour la personne ? Si le projet est d'avoir un toit, de manger avec un minimum de conditions d'une vie digne, c'est une demande que l'on doit entendre même si le travail s'effectue sous contrainte. Il est à notre avis tout à fait possible de travailler le psycho-thérapeutique et la contrainte judiciaire pour autant que l'on puisse faire sens. »

Parfois, la contrainte n'est pas là où l'on croit. Dans le suivi ambulatoire, elle peut être le milieu de vie. En prison, certaines personnes fonctionnent particulièrement bien mais le retour dans le monde extérieur est beaucoup plus complexe. Le simple fait de n'avoir plus la possibilité de maintenir une adresse de référence en prison ne facilite pas le processus de réinsertion ni le parcours de soins. « En 2019, 12 % de notre public n'avait plus d'adresse (ni domicile réel, ni domicile de référence)

alors que toutes ces personnes étaient légalement en ordre de séjour. C'est une situation alarmante... »

Le travail sous contrainte exige également des professionnels de la santé de pouvoir s'appuyer en toute confiance réciproque sur un réseau de partenaires tant dans le monde judiciaire que dans le monde de la santé et du social.

LE RÉSEAU JUSTICE - SANTÉ - SOCIAL, SOUTIEN AU PROJET DU JUSTICIABLE

Le travail en réseau chez Alter Ego est l'une des composantes essentielles de la mise en œuvre du projet des personnes accompagnées. Elles peuvent être de différents niveaux (interpersonnel, institutionnel, clinique,...) mais toutes participent à faciliter l'adéquation entre le projet du justiciable et les réalités environnementales.

L'un des premiers partenaires du monde de la justice, sur lequel s'est appuyé Alter Ego, est la Maison de justice. « Nous avons une permanence au sein même de la Maison de justice de Charleroi, explique Dorothée Melnik. Cette proximité avec les assistants de justice facilite la création de liens interpersonnels et de bonnes relations de travail. Par ailleurs, ces assistants connaissent notre travail et savent que nous ne sommes pas ce qu'on appelle dans notre jargon des - dispensateurs de papier -. Il y a donc une confiance réciproque qui s'est construite au fil du temps. Cela nous a permis de mettre en œuvre un suivi « tripartite » que nous proposons en commun au justiciable. »

Dans la logique de cette collaboration constructive, le centre Trempline via son service Alter Ego a accepté de participer à l'expérimentation de la première chambre de traitement pour toxicomanes en Wallonie. Alternative à l'incarcération, cette initiative du parquet de Charleroi vise certains types de justiciables : les faits n'ont pas entraîné de victime, ne relèvent pas de la récidive, ne sont pas déterminés par le but de lucre et la personne est un consommateur actif. Lors d'une audience spéciale et en présence d'assistants de justice, le juge propose une alternative via un accompagnement par l'équipe d'Alter Ego. « Si la personne accepte,

elle est reçue dès le demain par un membre de notre équipe, précise Ludovic Louissaint. On peut aussitôt commencer un travail autour de la motivation et du projet personnel. » Pour le moment, seul Alter Ego prend en charge les situations traitées par cette chambre spéciale, mais l'équipe aimerait que d'autres services spécialisés « assuétudes » puissent aussi s'impliquer pour offrir ainsi une diversité de l'offre de soins.

Il est un autre réseau important à cultiver afin de faciliter la mise en œuvre du projet d'un justiciable ou d'un ex-détenu, et celui-là ne repose pas sur des acteurs de la justice mais bien sur des acteurs sociaux. Il s'agit, notamment, de créer des liens avec les différents CPAS³. « Nous passons énormément de temps dans notre travail d'accompagnement à la régularisation sociale de chaque personne. Car il s'agit d'aller vite, et donc d'avoir le plus rapidement possible accès à la bonne personne pour résoudre par exemple des difficultés liées à la mise en ordre administrative, à l'accès au revenu, à la mutuelle santé... »

SEUIL D'ACCÈS PLUS ÉLEVÉ POUR LES JUSTICIABLES CONSOMMATEURS PROBLÉMATIQUES

Depuis plusieurs années, les services actifs en prison, qui travaillent entre autres à la continuité des soins, constatent une réticence de certains opérateurs spécialisés en assuétudes à travailler avec les personnes incarcérées. Par exemple, certains centres résidentiels n'acceptent plus de pré-admission tant que la personne est incarcérée, d'autres indiquent clairement ne plus vouloir accueillir d'ex-détenus. Un constat que partagent Dorothee Melnik et son équipe : « Aujourd'hui, on a le sentiment que l'accès au soin ou à la continuité des soins semble questionné par les acteurs de la santé eux-mêmes... Comme si les seuils d'exigence avaient augmenté. »

Les explications sont sans doute multiples, et peut-être moins à trouver dans le fait de travailler ou non avec la contrainte judiciaire que dans des questions de gestion et de moyens financiers. La Fédération des institutions pour toxicomanes⁴ relève depuis

plusieurs années un sous-financement des opérateurs spécialisés, ambulatoires et résidentiels. La réforme de la santé mentale⁵ n'a pas apporté de moyens supplémentaires à ces opérateurs pour favoriser l'accueil et l'accompagnement de certains usagers de drogues exclus des dispositifs de soins. Dans une étude de 2016 sur les coûts sociaux de la consommation de drogues⁶, les auteurs confirment que « les délits liés aux drogues et spécifiquement les nuisances pourraient être évités en multipliant les traitements et les initiatives de réduction des risques. »

Un contexte financier de plus en plus étriqué, qui par ailleurs s'inscrit dans une vision politique répressive, a forcément des répercussions sur le terrain des soins et de leur accessibilité. « Il est vrai, déclare Dorothee Melnik, que notre institution est régulièrement amenée à prendre des risques financiers en acceptant d'accompagner tel ou tel profil de personne qui ne répond pas aux critères de subventionnement. »

La crise sanitaire liée à la Covid 19 révèle ce qu'un grand nombre de professionnels de la santé et de la justice tentent de pallier depuis de nombreuses années dans leur champ d'action commun : l'absence d'une politique relative aux drogues avec des stratégies à moyen et long terme valorisant des pratiques concertées en matière de prévention, de réduction des risques et d'accès aux soins⁷.

3 Un CPAS est un Centre public d'action sociale. Il assure la prestation d'un certain nombre de services sociaux. Chaque commune ou ville a son propre CPAS offrant un large éventail de services : aide financière ; logement ; aide médicale ; aide et soins à domicile ; mise au travail ; médiation de dettes ; aide psychosociale ; assistance judiciaire ; admissions dans des institutions...

4 La Fédito wallonne fédère 52 opérateurs actifs dans le domaine de la prévention, de la réduction des risques, des suivis et des soins, de l'insertion. <https://www.feditowallonne.be/>

5 L'accord gouvernemental du 9 octobre 2014 rappelle que « la nouvelle organisation du secteur est basée sur les besoins du patient et promeut la coopération entre les hôpitaux universitaires, spécialisés et de base dans un réseau clinique, ainsi que la coopération entre les hôpitaux et les prestataires de soins ambulatoires ».

6 Étude Coût social des drogues licites et illicites en Belgique (SOCOST) - 2016 - Belspo-UGent et VUB.

7 EVADRUG - une étude d'évaluation de la politique belge en matière de drogues est en cours sur la base des objectifs et des actions énoncés dans les derniers travaux en la matière des autorités belges, à savoir la Note fédérale sur les drogues (2001) et la Déclaration commune (2010).